

Sont présents :

Administration communale d'Anderlecht

Président M. BREYNE Secrétaire M^{me} VERSTRAETEN

Environnement M^{me} STAELS

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction de l'Urbanisme

M^{me} BOGAERTS

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction des Monuments et Sites

M. DESWAEF

Bruxelles Environnement

M. MOENECLAEY

DOSSIER

PV06	Demande de Permis d'Environnement introduite par MIP - MECANIQUE INDUSTRIELLE DE PRECISION S.A
Objet de la demande	Permis d'Environnement : Exploiter un magasin de bricolage - régularisation de la sitex car PE de base ne correspond plus à la réalité
Adresse	Rue Walcourt 205
PRAS	Zone mixte



EXAMEN DU DOSSIER PAR LA COMMISSION

A. REMARQUES ET/OU PLAINTES ARRIVEES A L'ADMINISTRATION :

L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune demande à être entendu

B. PERSONNES QUI ONT DEMANDE A ETRE ENTENDUES ET QUI SONT CONVOQUEES :

Le demandeur à été entendu.



DÉCIDE

AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION

Considérant que la demande se situe en zone mixte au PRAS ;

Considérant qu'il s'agit d'un renouvellement de permis d'environnement pour une entreprise d'usinage de pièces de haute précision ;

Considérant qu'il n'y a eu aucune remarque durant l'enquête publique ;

Considérant que les huiles minérales neuves, les déchets dangereux liquides et certaines machines sont placés sur des bacs de rétention ;

Considérant que les eaux de nettoyage sont récupérées dans une cuve pour retraitement par Veolia ;

Considérant que le sol est étanche (revêtement époxy) ;

Considérant que l'huile de coupe est une huile végétale biodégradable ;

Considérant que la chaudière n'est pas placée dans un local séparé de l'atelier comme mentionné dans le permis d'environnement 287502 ;

Considérant que la ventilation mécanique du local à haute tension était en panne ;

Considérant que les installations électriques à basse tension sont non conformes à la règlementation en vigueur ;

Vu l'avis favorable du Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente du 29/08/2024 (réf : CI.1993.1693/4) ;



AVIS FAVORABLE à condition:

- o De réparer la ventilation mécanique du local à haute tension ;
- De placer la chaudière dans un local compartimenté fermé par porte coupe-feu avec fermeture automatique;
- De mettre en conformité les installations électriques à basse tension ;
- o Respecter l'avis du SIAMU du 29/08/2024.

INSTANCES:

ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANDERLECHT

Urbanisme	M. BREYNE	
Secrétaire	M ^{me} VERSTRAETEN	
Environnement	M ^{me} STAELS	

ADMINISTRATION RÉGIONALE

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction de l'Urbanisme	M ^{me} BOGAERTS	
Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction des Monuments et Sites	M. DESWAEF	
Bruxelles Environnement	M. MOENECLAEY	